

## Sur un certain laxisme éducatif

Jean-Christophe TORRES

### *Sanctions disciplinaires et fins éducatives*

La question des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires est, par essence comme par destination, un sujet sensible. Il interroge d'abord, de manière évidente, sur la nature et les finalités de la sanction dans un contexte scolaire. Comme dans le cadre global de la société, une sanction poursuit nécessairement deux exigences : celle de protéger la collectivité de comportements préjudiciables à tous, celle d'éduquer les auteurs et de les socialiser davantage afin de rendre possible leur intégration à venir. Ces deux objectifs constituent l'architecture de toute procédure disciplinaire. Elles en animent fondamentalement la conception comme les modalités, en polarisent les mesures dans la recherche toujours discutable du meilleur équilibre entre deux plateaux d'une balance indécise. Répression et éducation doivent pouvoir s'équilibrer afin de rendre possible une existence collective propice au développement de tous et porteuse de justice. Car si toute sanction est un acte, c'est aussi et surtout un message : celui que la communauté – sociale ou éducative – adresse à l'ensemble de ses membres par l'affirmation de limites et l'imposition de règles. Cette symbolique disciplinaire est un moment d'édification, pourvoyeur de sens et d'apaisement, par lequel les plus faibles doivent être rassurés et le droit s'affirmer sans ambiguïtés.

### *Complaisance disciplinaire*

Mais l'éducation nationale est pourtant, face à de telles évidences, désormais embarrassée. Elle promet même, quelle que soit l'identité politique des ministres qui se succèdent et sur ce point se ressemblent, une idéologie de la complaisance. Et la récente *circulaire du 24 mai 2014* ne fait, en ce sens et une fois de plus, que confirmer cette tendance. L'objectif poursuivi, répété, asséné aux personnels consiste en effet à réduire les exclusions, qu'elles soient ponctuelles ou définitives, par toute une panoplie de dispositifs aussi improbables et invraisemblables les uns que les autres. Mesures « de responsabilisation » ou mesures « conservatoires » sont ainsi supposées mieux faire entendre aux élèves la vérité éthique qu'ils doivent respecter, davantage leur faire comprendre la réalité d'une norme éducative rendue évanescence et inconsistante. Les établissements sont ainsi invités à expliquer aux auteurs qu'ils ont mal agi, sans nécessairement poser d'acte disciplinaire. Ils doivent indiquer aux élèves concernés qu'une sanction n'est jamais automatique, qu'une bonne discussion avec des personnels convainquants vaut toujours mieux qu'une méchante procédure. Bien sûr, chacun peut aisément se convaincre de la profonde efficacité de tels échanges, de la force du discours des adultes auprès d'enfants en recherche de limites et en contestation de la norme. Les personnels éducatifs, CPE et chefs d'établissement, doivent ainsi pratiquer la conversion des âmes, faire magiquement surgir la lumière dans des esprits estimés réceptifs et rongés par la culpabilité. La naïveté de tels présupposés aurait de quoi amuser très largement un public scolaire prédisposé au rire. Et la richesse de l'imagination administrative pour élucubrer divers contournements aux procédures disciplinaires est sans doute un

jeu intellectuel plaisant pour qui s'y adonne gratuitement et en toute ignorance des conséquences. Le fait est que ces savantes tergiversations éclairent très précisément le sens du débat et l'orientation assumée : limiter au maximum la capacité légale des établissements scolaires à sanctionner véritablement, édulcorer la réalité même de la sanction afin d'en résorber le sens et les effets.

### *Crise de confiance*

La justification de ce positionnement se veut alors déontologique : la plupart des sanctions étant posées par le seul chef d'établissement, il convient de réduire « l'arbitraire » et d'encadrer par des procédures contraignantes l'exercice d'une autorité visiblement contestable aux yeux même du ministère. Une telle suspicion, érigée ainsi en doctrine, est en elle-même intolérable : une institution qui n'accorde pas sa confiance à l'égard de ceux qui portent l'administration éducative locale se discrédite elle-même. Quelle curieuse conception de la gestion partagée une administration se fait-elle ainsi : rognant non sans mesquinerie les « ailes » supposées d'une justice disciplinaire préjugée aveugle, portant déployée par des cadres éducatifs a priori compétents et raisonnables ? Il y a bien, en un tel positionnement assumé, à la fois du laxisme sur le fond des procédures disciplinaires et un grave désaveu professionnel à l'égard des personnels. Car que signifie, au final, un tel « cadrage » institutionnel ? Les chefs d'établissements sont-ils considérés comme de véritables bourreaux, inquisiteurs zélés et aveugles, abusant d'un « pouvoir » excessif et inadapté à leur maigre discernement ? Traumatisent-ils à l'excès des élèves terrorisés par les procédures disciplinaires, apeurés par des établissements qui les brident et les contraignent ? Telle n'est pas, à l'évidence, la réalité actuelle de l'école. Et imposer par voie de circulaire, non seulement la conduite à tenir, mais plus profondément le jugement à avoir dans le cadre des procédures disciplinaires constitue une injure à la « jugeote » des personnels éducatif. Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée, disait Descartes, car nul ne s'en estime dépourvu. Qu'on laisse donc aux chefs d'établissement la liberté de prétendre, eux aussi, à l'exercice de leur bon sens.

### *La force de l'argumentation*

Le ministère justifie pourtant, en dépit de tout argument probant, ces nouvelles mesures en considérant qu'il existe un lien entre les procédures d'exclusion et le décrochage scolaire. Le constat de départ est d'une puissance infinie : curieusement, ce sont en effet les mêmes élèves qui « subissent » des exclusions et qui connaissent l'échec scolaire ! Et l'interprétation qu'il convient de tirer, aidé en cela par de savantes recherches en sciences de l'éducation, est alors d'une clarté absolue : ce sont les sanctions disciplinaires qui sont la *cause*, en l'occurrence, du décrochage scolaire ! CQFD : si les élèves décrochent, c'est bien parce que, les malheureux, ils sont trop souvent et trop durement sanctionnés dans des établissements incapables de les comprendre et de les accompagner ! L'idée, en apparence beaucoup plus logique, selon laquelle les comportements de ces élèves sont le symptôme - antérieur donc aux sanctions puisque cause des procédures disciplinaires - d'une situation globale de décrochage n'est donc pas celle qu'il convient de retenir au départ d'un raisonnement particulièrement subtil. Celui que l'on peut lui opposer est sans doute moins raffiné : des élèves qu'on sanctionne sont des élèves qui décrochent, qui entretiennent avec l'institution scolaire comme avec leurs camarades une relation problématique. C'est là la première des évidences. Les sanctions scolaires sont donc la *conséquence*, et non la cause, du décrochage. Dire ensuite que les sanctions peuvent aggraver leur situation éducative est alors un point de vue, un parti-pris sur les effets des procédures disciplinaires qui est pour le moins contestable. On peut contester en effet le caractère authentiquement « éducatif » d'une mesure conservatoire ou autre artéfact disciplinaire. La banalité de la psychologie adolescente en recherche de limites indique plutôt qu'un rappel de la norme est indispensable à celui qui évalue la bonne mesure de

ses actes. Lui répondre que ce qu'il a fait n'est encore de l'ordre d'une « vraie » sanction, c'est le conforter dans cette logique de déviance et l'inviter à aller plus loin. Sur le plan même de l'efficacité et des théories éducatives, cette complaisance institutionnelle a de quoi surprendre : tant elle méconnaît les bases les plus élémentaires de la psychologie comportementale.

### *Oubli des victimes et dégradation du climat scolaire*

Mais les conséquences les plus lourdes de ce qu'il convient bien de dénoncer comme une forme d'idéologie éducative concernent à l'évidence les victimes des diverses violences scolaires. En un paradoxe qui possède les apparences d'une provocation, le ministère fait ainsi de la lutte contre le harcèlement l'une de ses grandes priorités. Et le sujet, en effet, a de quoi alarmer. Dans les diverses enquêtes qui ont été conduites sur le sujet, près de 40% des élèves déclarent avoir subi le harcèlement à un moment ou un autre de leur scolarité. On ne compte plus, hélas, les suicides des élèves les plus meurtris par ces graves traumatismes, démultipliés par la puissance communicationnelle des réseaux sociaux. Qualifiés de « micro-violences », les actes de harcèlement se banalisent dans un contexte où les règles de droit sont de moins en moins perçues par des élèves livrés à leurs propres lois. Car les jeunes harceleurs intègrent admirablement bien le discours actuellement en vigueur : il n'y a nulle « méchanceté » dans leurs actes, tout cela relève du « jeu » entre élèves, ce ne sont là que des « taquineries » bon-enfant... Comment peut-on alors envisager de sanctionner de telles activités infantiles ? On est ici en-deçà même de toute procédure conservatoire ! Il reste aux victimes le silence et la honte, le traumatisme indicible d'une souffrance que nul n'entend ni ne comprend. Et notre institution, qui ne recule décidément devant aucune inconséquence, affirme avec force campagne de communication qu'elle lutte contre le harcèlement tout en multipliant dans le même temps les circulaires qui imposent de plus en plus de laxisme disciplinaire aux établissements.

Les conséquences les plus manifestes de cet endoctrinement ministériel sont inévitablement ceux de la généralisation des violences scolaires comme de leur banalisation. Tous les établissements sont désormais concernés. Et l'idée selon laquelle « l'administration » ne fait rien ou pas grand-chose semble s'être imposée dans l'esprit de chaque élève. Les jeunes victimes sont ainsi, de manière quasi-systématique, exposées à la double peine : celle de la violence qu'ils subissent, celle de l'ignorance institutionnelle qui vient plus ou moins « arbitrairement » la consacrer.

Les enquêtes PISA indiquent de manière récurrente que l'une des premières causes de la réussite des élèves est celle d'un climat scolaire apaisé dans les établissements. La déontologie en vigueur dans l'Éducation Nationale aujourd'hui invite à craindre sur ce point une inexorable dégradation, un « dérèglement climatique » entretenu de notre service public éducatif. Et le discernement des acteurs de terrain, de plus en plus encadré et dévalué, doit pouvoir exprimer sur ce point et dans l'intérêt de tous les élèves une forme maîtrisée et assumée de contrainte disciplinaire. Car la force, en éducation comme en tout autre domaine, doit toujours revenir au droit.

Jean-Christophe TORRES,  
Proviseur de lycée (Académie de Limoges)